

# L'accident de service et de trajet



# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)



## Définition d'un accident de service:

Les 3 critères sur lesquels on s'appuie pour établir la présomption d'imputabilité d'un accident de service :

- Le **lieu** (lieu du travail)
- Le **temps** (pendant les heures de travail, le temps de service)
- L'**activité exercée** (activité accomplie dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)



Si l'employeur ne peut démontrer qu'il existe une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service :  
**il y a une présomption d'imputabilité**

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)



## Définition d'un accident de trajet:

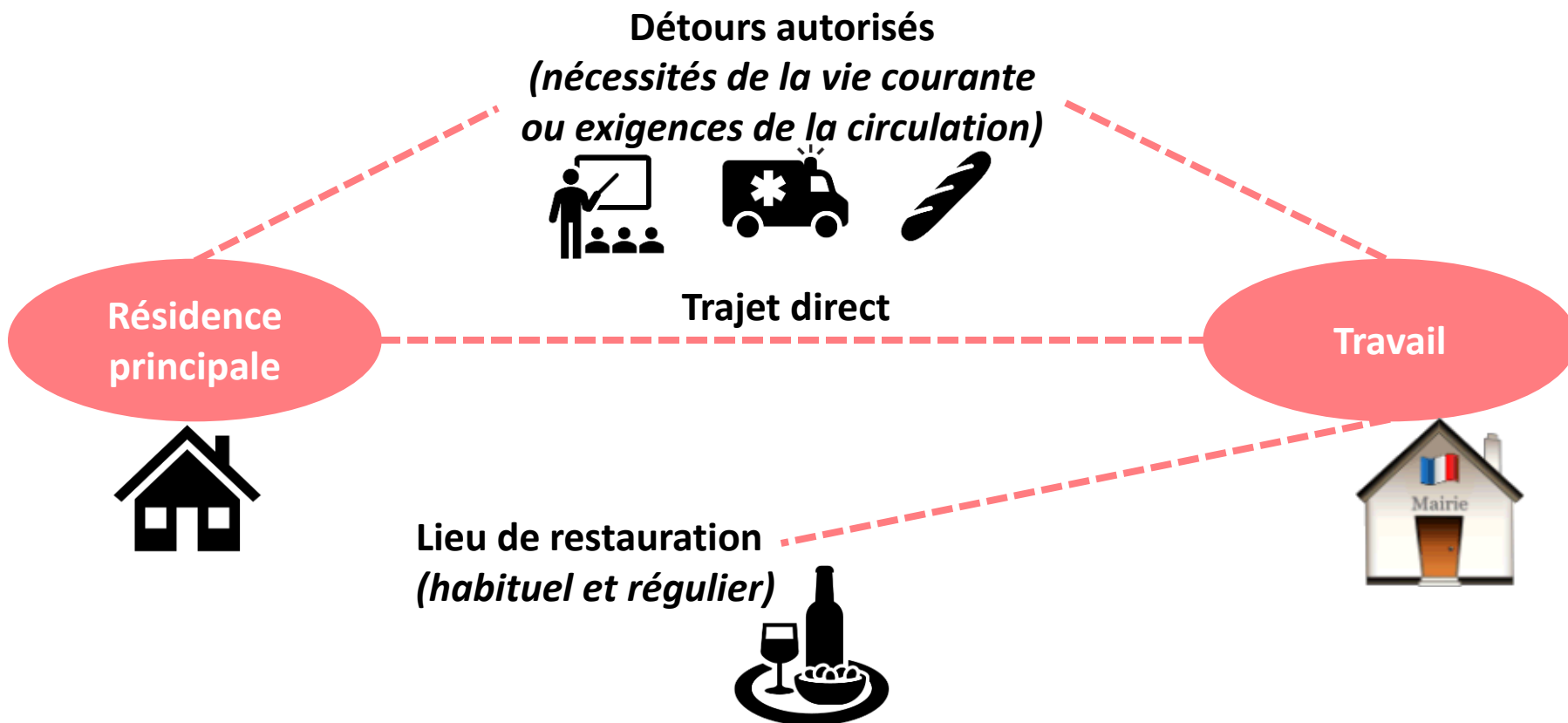
Un accident de trajet peut être reconnu entre la résidence et le lieu de travail si le **parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi**. La jurisprudence permet à l'agent de justifier de la nécessité d'un détour (passage chez la nourrice, arrêt dans une boulangerie...).



**Il n'existe pas de présomption d'imputabilité, l'agent doit apporter les preuves de l'imputabilité**

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

## Principaux trajets donnant lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service



# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)



## Procédure d'octroi du CITIS

### La déclaration de l'agent

Elle comporte deux documents :

#### **Formulaire**

précisant les circonstances  
de l'accident ou de la  
maladie.

*(modèle téléchargeable via  
notre site internet)*



#### **Certificat médical**

indiquant la nature, le siège  
des lésions résultant de  
l'accident ou de la maladie,  
le cas échéant, la durée de  
l'incapacité de travail

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

## Procédure d'octroi du CITIS



### Les délais de déclaration de l'agent

Accident (service ou trajet)

**15 jours** à compter de la **date de l'accident**

*(48h pour l'envoi du certificat d'arrêt de travail s'il y a lieu)*

**OU**

**15 jours** à compter de la **date du certificat médical** lorsqu'il est établi dans un délai de 2 ans suivant l'accident

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

## Procédure d'octroi du CITIS

### Accident de service (ou de trajet)

La collectivité réceptionne la demande en bonne et due  
forme et dans les délais réglementaires

Faute personnelle (ou autre circonstance  
particulière) de nature à détacher  
l'accident du service

Expertise auprès d'un médecin agréé  
(éventuellement) et/ou réalisation d'une  
enquête administrative

Avis du Conseil Médical (CM)

Pas de faute personnelle (ni de  
circonstance particulière) de nature à  
détacher l'accident du service

Décision de l'autorité territoriale

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)



## Conséquences du placement en CITIS

### Rémunération

- 100 % traitement + 100 % SFT + 100 % NBI
- Régime indemnitaire en fonction de la délibération

### Frais médicaux

- Prise en charge totale par l'employeur
- Possibilité de prise en charge de soins post-consolidation, même après la radiation

### Contrôle

- Expertise à diligenter tous les 6 mois auprès d'un médecin agréé

### Activités

- L'agent doit cesser toute activité rémunérée (exceptions : activités liées à la réadaptation ou aux œuvres de l'esprit)

### Absences

- Obligation d'informer l'employeur de tout changement de domicile et de toute absence supérieure à 15 jours

# Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)



## La fin du CITIS

### Guérison avec retour à l'état antérieur

- L'agent a retrouvé l'ensemble de ses capacités

### Guérison avec possibilité de rechute ultérieure

- L'agent a retrouvé l'ensemble de ses capacités
- Le médecin alerte tout de même sur la possibilité d'une rechute

### Consolidation avec séquelles

- Stabilisation de l'état de santé mais existence de séquelles
- La reprise peut être compromise sur le poste de travail initial
- ATI à solliciter



## Procédure d'octroi du CIIS

### La déclaration

- Le fonctionnaire est tenu d'informer son employeur dans les 24h au plus tard
- La collectivité doit déclarer à la CPAM dans les 48h soit via l'imprimé :  
[https://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S6200.pdf](https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf) soit sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### Le délai d'instruction

- La CPAM dispose de 30 jours pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident. Son silence vaut reconnaissance implicite

# Le congé pour invalidité imputable au service (CIIS)



## Conséquences du placement en CIIS

	Traitement	SFT	Indemnité Résidence	NBI	Régime indemnitaire
<b>CIIS</b> jusqu'à guérison, consolidation de la blessure ou décès	100 %	100 %	100 %	100 %	Selon délibération
Au-delà de la consolidation ou de la guérison de la blessure	Congé sans traitement L'agent ne perçoit alors que les indemnités journalières versées par la CPAM				

Frais médicaux pris en charge par le CPAM.

En cas de consolidation avec séquelles, l'agent peut potentiellement prétendre à une rente d'invalidité versée par la CPAM.

## Echanges et questions



**Merci de votre attention !**

## **Pour contacter les Instances Médicales:**

Responsable de l'unité Instances Médicales:  
**Alice MARCILLAT : 02 53 33 02 73**

Conseillères Instances Médicales:  
**Marjorie LE RAY: 02 53 33 01 49**  
**Marlène OGER : 02 51 44 10 01**